

# EP Vernici S.r.l.

## VEICOLO EUREPOX VPA

Revision n. 2  
du 30/10/2007  
Imprimé le 22/11/2007  
Page n.1 / 2

### Fiche de Données de Sécurité

## 1. Identification de la substance / préparation et de la Société

### 1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Code: RVPA/25  
Dénomination: VEICOLO EUREPOX VPA

### 1.2 Utilisation de la substance / préparation

Dénomination supplémentaire: Liant pour primer epoxidique 2K

### 1.3 Identification de la société

Raison Sociale: EP Vernici S.r.l.  
Adresse: Via Roma n° 12  
Localité et Etat: 48027 Solarolo (RA)  
Italia  
Tél. 0546-53322  
Fax 0546-53323

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité: laboratorio@epvernici.it  
Adresse du Responsable: EP Vernici S.r.l - Via Roma N°12-48027 Solarolo (RA)

### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: EP Vernici S.r.l - Via Roma N°12-48027 Solarolo (RA)  
tel. 0546-53322

## 2. Identification des dangers.

### 2.1 Classification de la substance ou de la préparation.

Cette préparation est classée comme dangereuse selon les dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes. Cette préparation nécessite donc d'une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et modifications suivantes. Toutes informations additionnelles concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont contenues dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

Symboles de danger: Xn  
Phrases R: 10-20/21-36/38-43-52/53

### 2.2 Identification des dangers.

Ce produit, sur la base de ses caractéristiques chimiques et physiques, doit être considéré comme inflammable (point d'inflammabilité égal ou supérieur à 21°C et inférieur ou égal à 55°C).  
NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.  
IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.  
PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.  
NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.  
Ce produit contient des résines époxy. Les données du fabricant sont les suivantes: sur la base des propriétés du composant époxy et des données toxicologiques de produits semblables, cette préparation peut agir de sensibilisateur de la peau et des voies respiratoires et d'irritant. Il contient des composants époxy à bas poids moléculaire qui irritent les yeux, les muqueuses et la peau. Le contact répété avec la peau peut provoquer des phénomènes d'irritation et de sensibilisation, celle-ci causée aussi par d'autres composés époxy (cross-sensitization). Il est donc nécessaire d'éviter le contact cutané avec ce produit et l'exposition à ses vapeurs et aérosols.

## 3. Composition / Informations sur les composants

Contient:		
Dénomination	Concentration (C)	Classification
ÉTHYLBENZÈNE	0 <= C < 8	R10 Xn R20
Cas No 100-41-4 CE No 202-849-4 Index No 601-023-00-4		
XYLÈNE	4,5 <= C < 12,5	R10 Xn R20/21 Xi R38 Note C R36/38
Cas No 1330-20-7 CE No 215-535-7 Index No 601-022-00-9		
PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE	8 <= C < 16	Xi R43 N R51/53
Cas No 25068-38-6 CE No 500-033-5 Index No 603-074-00-8		
ALCOOL ISOBUTYLIQUE	0 <= C < 5	R10 R67 Xi R37/38 Xi R41
Cas No 78-83-1 CE No 201-148-0 Index No 603-108-00-1		
2-BUTOXYETHANOL	0 <= C < 8	Xn R20/21/22 Xi R36/38
Cas No 111-76-2 CE No 203-905-0 Index No 603-014-00-0		
4-METHYL-2-PENTANONE	0 <= C < 8	R66 F R11 Xn R20 Xi R36/37
Cas No 108-10-1 CE No 203-550-1 Index No 606-004-00-4		

INHALATION: conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement le médecin.

INGESTION: appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissements seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Les récipients fermés, exposés à la chaleur d'un incendie, peuvent générer des surpressions et exploser. Pour des informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé et la protection des voies respiratoires, la ventilation, et aux moyens individuels de protection, se reporter aux autres paragraphes de cette fiche.

Moyens d'extinction: CO2, mousse, poudre chimique pour liquides inflammables. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie; toutefois il faudrait l'utiliser pour refroidir les récipients exposés aux flammes et prévenir les explosions.

Pour les pertes et les déversements qui ne se sont pas incendiés, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes chargées de bloquer la perte.

Equipements: porter un équipement complet de casque avec visière et protection du cou, respirateur automatique à pression ou sur demande, veste et pantalons ignifuges, avec bandes de renfort autour des bras, des jambes et de la taille.

## 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Éliminer toutes les sources d'allumage. Recouvrir avec un matériau absorbant inerte. Ramasser le matériau versé en utilisant des appareils anti-étincellement. Utiliser de l'eau seulement pour enlever les résidus, de façon à éviter le danger que le produit se déverse dans les égouts.

Ne pas faire sécher le produit. Avant le lavage, laisser tremper dans l'eau les vêtements contaminés. Pour le choix des mesures de sécurité et des moyens de protection, consulter les autres sections de la fiche.

Dispersion dans l'eau: éliminer le liquide de la surface en utilisant une pompe antidéflagrante ou à main ou bien du matériau absorbant approprié. Il est possible d'envoyer par le fond le produit et/ou de le disperser en pleine mer avec des substances indiquées, si cela est autorisé par la loi.

## 7. Manipulation et stockage

Conserver dans un endroit frais et bien aéré; maintenir fermé le récipient lorsque l'on n'utilise pas le produit, ne pas fumer durant la manipulation; conserve loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'allumage; ne pas vaporiser à proximité de flammes ou de matériaux incandescents.

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

### 8.1 Valeurs limites d'exposition

Dénomination	Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
ÉTHYLBENZÈNE	TLV-ACGIH		434		543	
	TLV	B		100		125
	OEL	EU	442			
	VLEP	F	442	100	884	200
XYLÈNE	TLV-ACGIH		434		651	
	TLV	B		50		100
	OEL	EU	221			
	VLEP	F	221	50	442	100
ALCOOL ISOBUTYLIQUE	TLV-ACGIH		152			
	TLV	B		50		
	VLEP	F	150	50		
2-BUTOXYETHANOL	TLV-ACGIH		97			
	TLV	B		20		50
	OEL	CH	49	10	98	20
	VLEP	EU	98			
4-METHYL-2-PENTANONE	TLV-ACGIH		205		307	
	TLV	B		20		50
	OEL	EU	83			
	VLEP	F	83	20	208	50

### 8.2 Contrôles d'exposition

Pour contenir l'exposition, utiliser les moyens individuels de protection appropriés au travail spécifique, comme, par exemple, masque apte à la nature du produit, lunettes, gants et tenue de travail. Ne pas manger ni boire et ni fumer pendant l'emploi; bien se laver les mains avec de l'eau et du savon avant les repas et à la fin du travail.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Couleur	beige
Odeur	typique
Physique état	liquide
Solubilité	insoluble in eau
Viscosité	P.D.
Densité de la vapeur	P.D.
Vitesse d'évaporation	P.D.
Propriétés combustantes	P.D.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	P.D.
pH	P.D.
Point d'ébullition	P.D.
Point d'inflammabilité	>21°C
Propriétés explosives	P.D.
Pression de la vapeur	P.D.
Poids spécifique	1,676Kg/l
Résidu sec:	80,29 %
VOC (Directive 2004/42/CE) :	19,55 % - 327,79g/litre de préparation
VOC (carbone volatil) :	15,85 % - 265,80g/litre de préparation

## 10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Par effet de la chaleur ou en cas d'incendie des oxydes de carbone et des vapeurs peuvent se libérer: ceux-ci peuvent être nocifs pour la santé. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Ethylbenzène: il réagit violemment avec des oxydants forts et attaque de différents types de matières plastiques. Il est rapidement biodégradable dans l'eau.

Le xylène présent est stable mais il peut donner lieu à des réactions violentes s'il est mis en contact avec des oxydants forts tels que l'acide nitrique, l'acide sulfurique, les perchlorates. Il est biodégradable dans l'eau et se décompose à la lumière (photodégradable).

Le texte complet des phrases -R- est spécifié dans la section 16

## 4. Premiers secours

YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

PEAU: Laver abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

# EP Vernici S.r.l.

## VEICOLO EUREPOX VPA

Revision n. 2  
du 30/10/2007  
Imprimé le 22/11/2007  
Page n.2 / 2

Le 2-butoxyéthanol peut former des peroxydes explosifs; il réagit avec les métaux légers comme l'aluminium (ref. H.C.S.)

Le méthylisobutylcétone, comme le MEC, réagit violemment avec les métaux légers, comme l'aluminium, et les oxydants forts; il attaque de différents types de matières plastiques (Ref. H.C.S.)

### 11. Informations toxicologiques

Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est inhalé ou absorbé par la peau et peut causer irritation aux muqueuses, aux voies respiratoires supérieures et aux yeux. Les symptômes d'exposition comprennent: brûlure et irritation des yeux, de la bouche, du nez et de la gorge, toux, difficultés de respiration, vertiges, céphalée, nausée, vomissement. Dans les cas les plus graves, l'inhalation du produit peut provoquer inflammation et oedème du larynx et des bronches, pneumonie chimique et oedème pulmonaire. Ce produit peut provoquer irritation de la zone de contact qui en général s'accompagne d'une augmentation de la température de la peau, enflure, démangeaison. L'ingestion d'une moindre quantité de produit peut provoquer des troubles à la santé (douleurs à l'abdomen, nausée, vomissement, diarrhée)

Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite s'origine suite à une inflammation de la peau, qui commence dans les zones qui sont en contact répété avec l'agent sensibilisateur. Les lésions de la peau peuvent comprendre: érythèmes, oedèmes, papules, vésicules, pustules, squames, fissures et phénomènes d'exsudation, qui varient selon les phases de la maladie et des zones frappées. La phase aiguë est caractérisée par érythème, oedème et exsudation. Les phases chroniques se caractérisent par squames, sécheresse, fissures et épaissement de la peau.

Xylènes: action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ALCOOL ISOBUTYLIQUE: oral LD50 (mg/kg) 2460 (RAT) ; dermal LD50 (mg/kg) 2460 (RABBIT) ; inhalation LC50 (rat) 19,2 mg/l/4h

2-BUTOXYETHANOL: oral LD50 (mg/kg) 470 (RAT) ; dermal LD50 (mg/kg) 220 (RABBIT) ; inhalation LC50 (rat) 2,21 mg/l/4h

### 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et à long terme il peut avoir des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### 13. Considérations relatives à l'élimination

Examiner la possibilité de brûler le produit dans un four d'incinération ad hoc.

En cas de produit acide ou basique, il faut toujours procéder à la neutralisation avant toute autre forme de traitement, y compris le traitement biologique s'il est réalisable.

S'il s'agit de déchets solides il est possible de les détruire en décharge. Ne jamais déverser dans les égouts ou dans des eaux de surface ou souterraines.

### 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables. Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses.

Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

#### Transport routier et par chemin de fer:

ADR/RID:	3
UN:	1263
Patching Group:	III
Etiquette:	3
Nr. Kemler:	30
Proper Shipping Name:	Paint or paint related material
Special Provision:	640E

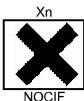
#### Transport par mer (maritime)

Classe IMO:	3
UN:	1263
Patching Group:	III
Label:	3
EMS:	F, E, S, E
Proper Shipping Name:	Paint or paint related material

#### Transport par avion:

IATA:	3
UN:	1263
Patching Group:	III
Label:	3
Cargo:	
Mode d'emballage:	310
Quantité maximale:	220 L
Pass.:	
Mode d'emballage:	309
Quantité maximale:	60 L

### 15. Informations réglementaires



R10	INFLAMMABLE.
R20/21	NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
S18	MANIPULER ET OUVRIR LE RÉCIPIENT AVEC PRUDENCE.
S23	NE PAS RESPIRER LES VAPEURS.
S36/37	PORTER UN VÊTEMENT DE PROTECTION ET DES GANTS APPROPRIÉS.
S51	UTILISER SEULEMENT DANS DES ZONES BIEN VENTILÉES.

Etiquetage de danger conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à surveillance sanitaire selon les dispositions de la directive 98/24/CE.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Apprêts - Fond (surfaceur) et apprêts universels (métalliques).

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

Valeurs limites : 540,00

VOC du produit : 510,00

### 16. Autres informations

Texte des phrases R citées dans la section 3 de la fiche.

R10	INFLAMMABLE.
R11	FACILEMENT INFLAMMABLE.
R20	NOCIF PAR INHALATION.
R20/21	NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R20/21/22	NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
R36/37	IRRITANT POUR LES YEUX ET LES VOIES RESPIRATOIRES.
R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
R37/38	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.
R38	IRRITANT POUR LA PEAU.
R41	RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.
R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R66	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH).
4. The Merck Index. Ed. 10
5. Handling Chemical Safety
6. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
7. INRS - Fiche Toxicologique
8. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
9. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 15

Contient des composés époxydiques. Voir les informations transmises par le fabricant.

Contient:

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

# EP Vernici S.r.l.

## VEICOLO ACRIPOL VZA

Revision n. 3  
du 28/07/2009  
Imprimé le 07/10/2009  
Page n.1 / 2

### Fiche de Données de Sécurité

CE No 203-603-9  
Index No 607-195-00-7

Le texte complet des phrases -R- est spécifié dans la section 16.

## 1. Identification de la substance / préparation et de la Société

1.1 Identification de la substance ou de la préparation.

Code: RVZA/25  
Dénomination: VEICOLO ACRIPOL VZA

1.2 Utilisation de la substance / préparation

Dénomination supplémentaire: Liant pour finit. acryl.2K brillant direct

1.3 Identification de la société

Raison Sociale: EP Vernici S.r.l.  
Adresse: Via Roma n° 12  
Localité et Etat: 48027 Solarolo (RA)  
Italia  
Tél. +39 0546 53322  
Fax +39 0546 53323

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité: laboratorio@epvernici.it

Adresse du Responsable: EP Vernici S.r.l - Via Roma N°12-48027 Solarolo (RA)

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: EP Vernici S.r.l - Via Roma N°12-48027 Solarolo (RA)  
tel. +39 0546 53322

## 2. Identification des dangers.

2.1 Classification de la substance ou de la préparation.  
Cette préparation est classée comme dangereuse selon les dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes. Cette préparation nécessite donc d'une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et modifications suivantes.  
Toutes informations additionnelles concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont contenues dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

Symboles de danger: Xi-N  
Phrases R: 10-37-51/53-66-67

2.2 Identification des dangers.

Ce produit, sur la base de ses caractéristiques chimiques et physiques, doit être considéré comme inflammable (point d'inflammabilité égal ou supérieur à 21°C et inférieur ou égal à 55°C).  
IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES.  
TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.  
L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.  
L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

## 3. Composition / Informations sur les composants

Dénomination	Concentration % (C)	Classification
HEPTANE-2-ONE CAS No 110-43-0 CE No 203-767-1 Index No 606-024-003-3	0 <= C < 8	R10 Xn R20/22
ÉTHYLBENZÈNE CAS No 100-41-4 CE No 202-849-4 Index No 601-023-00-4	0 <= C < 8	R10 Xn R20
PROPYLBENZÈNE CAS No 103-65-1 CE No 203-132-9 Index No 601-024-00-X	0 <= C < 2,5	R10 Xn R65 Xi R37 N R51/53 Note 4
1,3,5-TRIMETHYLBENZÈNE CAS No 108-67-9 CE No 203-604-4 Index No 601-025-00-5	2,5 <= C < 10,5	R10 Xi R37 N R51/53
XYLÈNE CAS No 1330-20-7 CE No 215-535-7 Index No 601-022-00-9	0 <= C < 8	R10 Xn R20/21 Xi R38 Note C
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE) CAS No 64742-95-6 CE No 265-199-0 Index No 649-356-00-4	20 <= C < 25	R10 R66 R67 Xn R65 Xi R37 N R51/53 Note H P 4
1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE CAS No 95-63-6 CE No 202-436-9 Index No 601-043-00-3	8 <= C < 16	R10 Xn R20 Xi R36/37/38 N R51/53
ISOPROPYLBENZÈNE CAS No 98-82-8 CE No 202-704-5 Index No 601-024-00-X	0 <= C < 2,5	R10 R65 Xn R37 N R51/53 Note 4
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE CAS No 108-65-6	0 <= C < 8	R10 Xi R36

## 4. Premiers secours

YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

PEAU: Laver abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement le médecin.

INGESTION: appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissements seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont: anhydride carbonique, mousse, poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit non incendiés, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes procédant aux opérations de maîtrise de la fuite.

### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

### DANGERS DÛS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).

### ÉQUIPEMENT

Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), respirateur autonome (à protection autonome).

## 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

### PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) de la zone objet de la fuite. Si le produit est solide, éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. En présence de poussières ou de vapeurs dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Endiguer la fuite en l'absence de danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés sur le produit sans s'être préalablement muni des dispositifs de protection appropriés. Éloigner les personnes non équipées. Pour les informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, à la protection des voies respiratoires, à la ventilation et aux dispositifs de protection individuelle, faire référence aux autres sections de la présente fiche.

### PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées.

### MÉTHODES DE RÉCUPÉRATION

Si le produit est liquide, l'aspirer dans un récipient approprié (d'un matériau compatible avec le produit) et absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomée, Kieselguhr, etc.). Récupérer la plus grande part du matériau à l'aide d'équipements anti-étincelles et le déposer dans des conteneurs en vue de son élimination. Si le produit est solide, le récupérer à l'aide de moyens mécaniques anti-étincelles et le placer dans des récipients en plastique. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau en l'absence de contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

## 7. Manipulation et stockage

Conservé dans un endroit frais et bien aéré; maintenir fermé le récipient lorsque l'on n'utilise pas le produit, ne pas fumer durant la manipulation; conserve loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'allumage; ne pas vaporiser à proximité de flammes ou de matériaux incandescents.

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

### 8.1 Valeurs limites d'exposition

Dénomination	Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	
HEPTANE-2-ONE	OEL	EU	238	0	0	0	
ÉTHYLBENZÈNE	TLV-ACGIH	B	434	100	543	125	Peau
	OEL	EU	442				Peau
	VLEP	F	442	100	884	200	Peau
1,3,5-TRIMETHYLBENZÈNE	TLV-ACGIH	B		25			Peau
	TLV	B		20			Peau
	OEL	EU	100	20			Peau
	VLEP	F	100	20			Peau
XYLÈNE	TLV-ACGIH	B	434	50	651	100	Peau
	TLV	B					Peau
	OEL	EU	221				Peau
	VLEP	F	221	50	442	100	Peau
1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE	TLV-ACGIH	B	123				Peau
	OEL	EU	100				Peau
	VLEP	F	100	20			Peau
ISOPROPYLBENZÈNE	TLV-ACGIH	B	246				Peau
	TLV	B		20		50	Peau
	OEL	EU	100				Peau
	VLEP	F	100	20	250	50	Peau
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	TLV	B		50		100	Peau
	OEL	EU	275	50	550	100	Peau
	VLEP	F	275	50	550	100	Peau

### 8.2 Contrôles d'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit, faire référence à l'étiquette de danger pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

### PROTECTION DES MAINS

# EP Vernici S.r.l.

## VEICOLO ACRIPOL VZA

Revision n. 3  
du 28/07/2009  
Imprimé le 07/10/2009  
Page n.2 / 2

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque avec filtre de type A ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques à cartouches pour vapeur organiques et poussières/particules en suspension, est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Couleur	jaune
Odeur	typique
Physique état	liquide
Solubilité	insoluble in eau
Viscosité	Non disponible
Densité de la vapeur	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
pH	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Point d'inflammabilité	>21°C
Propriétés explosives	Non disponible
Pression de la vapeur	Non disponible
Poids spécifique	0,998Kg/l
Résidu sec:	56,54 %
VOC (Directive 1999/13/CE) :	43,46 % - 433,81g/litre de préparation
VOC (carbone volatil) :	35,98 % - 359,15g/litre de préparation

## 10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Par effet de la chaleur ou en cas d'incendie des oxydes de carbone et des vapeurs peuvent se libérer: ceux-ci peuvent être nocifs pour la santé. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Le xylène présent est stable mais il peut donner lieu à des réactions violentes s'il est mis en contact avec des oxydants forts tels que l'acide nitrique, l'acide sulfurique, les perchlorates. Il est biodégradable dans l'eau et se décompose à la lumière (photodégradable).

1-méthoxy-2-propylacétate: c'est un produit stable, mais au contact de l'air il peut donner lieu à une lente production de peroxydes qui explosent à cause de l'augmentation de la température. Il peut réagir avec violence avec des oxydants, avec des acides forts et avec les métaux alcalins. Pour son stockage, éviter le cuivre, l'aluminium et leurs alliages. Conserver dans une atmosphère inerte et à l'abri de l'humidité étant donné qu'il hydrolyse facilement.

## 11. Informations toxicologiques

Effets aigus: l'inhalation des vapeurs de ce produit cause l'irritation des voies respiratoires inférieures et supérieures avec toux et difficultés de respiration; en concentrations plus élevées ce produit peut causer un oedème pulmonaire. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé, qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraisant sur la peau, qui se manifeste par sécheresse et gerçure.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

Xylènes: action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

1-méthoxy-2-propanol et acétate correspondant: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit.

Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngiennes. La limite d'exposition conseillée est de 100 ppm pour 8 heures; à 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux.

Pour de plus amples détails on se reportera à la fiche toxicologique n 221 de l'INRS. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct.

On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme. Les tests de genotoxicité in vitro sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Aucun effet important dans les études sur la reproduction animale. Les données expérimentales suivantes confirment que la substance n'est même pas considérée nocive: DL50/voie orale sur le rat = 7900 mg/kg, CL50/inhalation par le rat/4 heures = 55,2 mg/l (fiche toxicologique N 21).

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: oral LD50 (mg/kg) > 5000 (RAT) ; dermal LD50 (mg/kg) > 5000 (RAT).

## 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et à long terme il peut avoir des effets négatifs sur le milieu aquatique.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables. Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

### Transport routier et par

chemin de fer:	
Classe ADR/RID:	3
UN:	1263
Packing Group:	III
Etiquette:	3
Nr. Kemler:	30
Limited Quantity	LQ07
Code de restriction en tunnels (D/E)	
Proper Shipping Name:	Paint or paint related material
Special Provision:	640E

### Transport par mer (maritime)

Classe IMO:	3
UN:	1263
Packing Group:	III
Label:	3
EMS:	F-E, S-E
Marine Pollutant	YES
Proper Shipping Name:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

### Transport par avion:

IATA:	3
UN:	1263
Packing Group:	III
Label:	3
Cargo:	
Mode d'emballage:	310
Quantité maximale:	220 L
Pass.:	
Mode d'emballage:	309
Quantité maximale:	60 L
Instructions particulières:	A3, A72
Proper Shipping Name:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

## 15. Informations réglementaires



IRRITANT



DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

R10	INFLAMMABLE.
R37	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES.
R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES. PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R66	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSECHÈMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.
S18	MANIPULER ET OUVRIER LE RÉCIPIENT AVEC PRUDENCE.
S23	NE PAS RESPIRER LES VAPEURS.
S29	NE PAS JETER LES RÉSIDUS À L'ÉGOUT.
S51	UTILISER SEULEMENT DANS DES ZONES BIEN VENTILÉES.
S61	ÉVITER LE REJET DANS L'ENVIRONNEMENT. CONSULTER LES INSTRUCTIONS SPÉCIALES/LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Étiquetage de danger conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

## 16. Autres informations

Texte des phrases R citées dans la section 3 de la fiche.

R10	INFLAMMABLE.
R20	NOCIF PAR INHALATION.
R20/21	NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION.
R36	IRRITANT POUR LES YEUX.
R36/37/38	IRRITANT POUR LES YEUX, LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.
R37	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES.
R38	IRRITANT POUR LA PEAU.
R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES. PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R65	NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
R66	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSECHÈMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP).
4. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH).
5. The Merck Index. Ed. 10
6. Handling Chemical Safety
7. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
8. INRS - Fiche Toxicologique
9. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
10. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 03 / 08 / 09 / 13 / 14 / 16